

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3910
14 novembre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE,
LE 14 NOVEMBRE 1957, PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL

J'ai l'honneur de faire observer que la lettre du 8 novembre 1957 du représentant de la Jordanie (S/3907) renferme au moins trois graves contrevérités destinées à éclairer d'un jour défavorable l'activité parfaitement licite de mon gouvernement.

En premier lieu, le représentant de la Jordanie mentionne une décision du Conseil de sécurité en date du 6 septembre 1957. Il n'apparaît dans les comptes rendus du Conseil aucune décision qui concerne le problème en cause, ni à la séance du 6 septembre 1957 ni à aucune autre.

En deuxième lieu, le représentant de la Jordanie cite l'opinion exprimée par un membre du Conseil de sécurité et s'efforce de la faire passer pour l'opinion du Conseil. A la séance du 6 septembre, le Président a résumé les idées du Conseil. Ce résumé ne mentionne ni l'avis cité par le représentant de la Jordanie, ni aucune autre déclaration de sens identique ou analogue.

En troisième lieu, le représentant de la Jordanie appelle violation de la Convention d'armistice les travaux de reboisement entrepris, du côté israélien de la ligne civile, dans l'ancienne zone de Government House, à Jérusalem. Comme le Chef d'état-major par intérim le confirme aux paragraphes 6 et 7 de son rapport (S/3892), la Convention d'armistice général ne comprend aucune disposition qui fixe le statut juridique de la zone, et elle ne définit pas les obligations et droits respectifs des parties dans cette zone.

Dans ces conditions, la liste jointe à la lettre du représentant de la Jordanie n'aurait, même si elle rapportait des faits exacts, qu'un intérêt académique, car on se livre depuis huit ans, du côté jordanien comme du côté israélien de la ligne civile, dans la zone de Government House, à des travaux civils licites du genre de ceux que cette liste énumère.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer la présente lettre à tous les membres du Conseil de sécurité.

Pour le représentant permanent d'Israël
auprès des Nations Unies

Signé : M. R. Kidron